AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1550
FR0000076655-FS0677

12 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACTIA GROUP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 12 juillet 2017, la société par actions simplifiée SGPFEC (108-110 rue Marius Aufan, 92300 Levallois-Perret) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 juin 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société ACTIA GROUP et détenir, à cette date et à ce jour, 1 037 141 actions ACTIA GROUP représentant 2 074 282 droits de vote, soit 5,16% du capital et 6,44% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double ACTIA GROUP.

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 20 099 941 actions représentant 32 187 994 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.